

AFFAIRE N° 7.- Contrat à passer avec la LIGUE REUNIONNAISE DE FOOT-BALL pour l'exploitation du Stade de la MONTAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, les travaux de construction du Stade de la Montagne ont pris fin et des compétitions sportives y ont déjà été organisées.

Il conviendrait donc, comme pour le Stade de la Redoute, d'établir un contrat d'exploitation de ce stade, dont les modalités pourraient être identiques à celles du contrat que nous avons passé avec la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball et sa validité pourrait commencer à courir à compter du 1er Mai 1970 jusqu'au 31 Décembre 1970.

La question a été soumise à notre collègue CHEVASSUS qui a reçu une délégation permanente pour tout ce qui concerne les terrains de sport communaux.

M. CHEVASSUS a déclaré que la Municipalité devrait désigner un responsable du Stade de la MONTAGNE, ou qu'à défaut de cette désignation, la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball, organisatrice des rencontres, devrait signifier aux clubs recevants sur le nouveau stade municipalisé, d'avoir à désigner ledit responsable parmi les " officiels " du club recevant.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

A p.p. revu
S. Deris le 24 juillet
1970.
P. le préfet
Le Secrétaire Général
Signé : P. Kessler
Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Affaires
Financières.

P. Vergereau.